

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les états de créances éteintes du 30 mars 2023 présentés par Madame la Trésorière,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Admet en créances éteintes suite aux jugements d'effacement de dettes pour surendettement la somme de 11,99€, conformément à l'état n°53233780031 du 30 mars 2023 adressé par Madame la Trésorière, ci-dessous détaillé :

- Titre 2020 R 4 921
- Titre 2020 R 7 605
- Titre 2020 R 7 961

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2023 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

25 MAI 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

